



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 6447

## Texte de la question

M. Emmanuel Aubert demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de lui faire connaître le nombre de dossiers de combattants en Afrique du Nord ayant été déposés, acceptés, ou rejetés en application du décret publié au Journal officiel du 12 janvier 1992, relatif à la modification du guide-bareme des invalidités en ce qui concerne la neuro-psychiatrie et plus particulièrement les troubles psychologiques d'apparition différée dont souffrent de nombreux anciens combattants d'Afrique du Nord.

## Texte de la réponse

Le décret du 10 janvier 1992 déterminant les règles et barèmes pour la classification des troubles psychiques concerne tous les ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Il a été demandé aux services instructeurs de tenir une statistique particulière des dossiers le mettant en jeu. Le bilan de son application pour l'année 1993 devrait être adressé dans le courant du premier trimestre de l'année 1994.

## Données clés

**Auteur :** [M. Aubert Emmanuel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6447

**Rubrique :** Pensions militaires d'invalidité

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3271

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1993, page 3914